

1986

Vendredi 29 juillet 1949.

Conférence des Nations Unies sur  
les transports routiers et les  
transports automobiles (23 août 1949).

Département politique. Proposition du 27 juillet 1949.

Département des finances et des douanes. Rapport joint  
du 28 juillet 1949.

Le département politique expose ce qui suit:

"La conférence sur les transports routiers et les transports automobiles annoncée par les Nations Unies s'ouvrira le mardi, 23 août 1949, à 15 heures, au Palais des Nations, à Genève.

Le Conseil économique et social a décidé d'y inviter les Etats membres des Nations Unies ainsi que les Etats non membres qui ont été admis à participer à la conférence maritime internationale de l'année dernière, ce qui est le cas de la Suisse. Il a été décidé également d'accorder le droit de vote à ceux des Etats non membres invités qui, comme notre pays, sont parties à l'une des trois conventions internationales à reviser.

Les conventions à reviser sont celles du 24 avril 1926 relatives à la circulation routière et à la circulation automobile et celle du 30 mars 1931 sur l'unification de la signalisation routière. La convention du 15 décembre 1943 sur la réglementation de la circulation automobile interaméricaine sera également soumise à la conférence. Les travaux préliminaires ont été confiés au sous-comité des transports routiers de la commission économique pour l'Europe, qui a mis au point un "projet de dispositions à insérer dans une convention des transports routiers et des transports automobiles". Des représentants de l'office fédéral des transports et de la division fédérale de la police ont pris part aux discussions poursuivies à Genève.

Les Gouvernements qui se feront représenter à la conférence sont priés de conférer à leurs délégations des pleins pouvoirs pour la signature d'une convention. La conférence aura à se donner un règlement intérieur, le Conseil économique et social n'en ayant point établi à son intention.

Il ne fait pas de doute que la Suisse doit participer à cette importante conférence. Les instructions à l'intention de la délégation, la nomination éventuelle d'experts et les indemnités à accorder aux membres de la délégation feront l'objet d'une proposition ultérieure."

En conséquence, le département politique, d'entente avec le département de justice et police, le département des finances et des douanes et le département des postes et des chemins de fer, propose, et le Conseil

d é c i d e :

1. D'accepter l'invitation adressée par le secrétaire général des Nations Unies au nom du Conseil économique et social, de participer à la conférence intergouvernementale sur les transports routiers et les transports automobiles, qui s'ouvrira le 23 août, au Palais des Nations, à Genève.

2. D'autoriser la délégation à signer, sous réserve de ratification, la convention et ses annexes qui seront approuvées par la conférence.

3. De nommer une délégation composée des membres suivants:

- M. Heinrich Rothmund, chef de la division de la police du département de justice et police, chef de la délégation,
- M. Robert Plumez, 1er adjoint à la division de la police du département de justice et police,
- M. Paul Gottret, juriste au département politique, secrétaire de la délégation.

Extrait du procès-verbal à la chancellerie fédérale, pour établir les pleins pouvoirs, au département politique (10 expl.) pour exécution, au département de justice et police (3 expl.), au département des finances et des douanes, ainsi qu'au département des postes et des chemins de fer, pour information.

Pour extrait conforme:  
Le secrétaire,

